

# Conseils contre les incendies...

## La foudre :

- Si le clocher constitue un point culminant dans le bourg, se munir d'un paratonnerre
- Si les cloches sont électrifiées, se munir d'un parafoudre, dispositif supplémentaire au paratonnerre.

Ces équipements doivent être réalisés par une entreprise spécialisée et vérifiés tous les 5 ans ou chaque fois que l'édifice est foudroyé.

## Cierges et bougies :

- Porter une attention aux cierges et bougies au moment de fermer les lieux.
- Débarrasser au fur et à mesure les résidus de cierges.
- Ne pas stocker de grandes quantité de cierges neufs. Les éloigner des installations électriques.
- Désaffecter tout support instable.
- Ecarter les supports des objets ou meubles inflammables.

## Installations électriques :

- Remise en conformité obligatoire par un professionnel compétent.
- Désaffecter ou évacuer de l'église tout appareil électrique douteux.
- Eliminer les prolongateurs, superpositions de prises multiples, dominos électriques...
- Faire mettre les circuits hors tension dès qu'ils ne sont plus utilisés.
- Débarrasser les abords du tableau électrique de tout objet inflammable entreposé.
- Lors de travaux dans l'église, examiner avec l'entreprise ses besoins en puissance électrique et s'assurer que l'installation peut les supporter. Imposer que tous les appareils soient mis hors tension en l'absence des ouvriers et dans tous les cas à la fin de chaque journée de travail.

## Attention : si des travaux doivent être envisagés...

Si l'édifice est protégé M.H. : consulter l'A.B.F. (architecte des bâtiment de France).

Si l'édifice contient des objets protégés M.H. : consulter le C.A.O.A. (conservateur des antiquités et objets d'art)

## Dispositions en cas d'incendie :

☞ Pour faciliter les secours...

- Visite préalable avec les sapeurs-pompiers. La présence d'objets répertoriés pour leur intérêt patrimonial sera signalée à cette occasion.
- Placer des extincteurs adaptés (eau pulvérisée sans additif).
- Veiller à ce que l'église soit correctement signalée dans la commune et que l'accès soit le plus aisé possible.

☞ Dispositions à prendre avec les voisins...

Le ou les détenteurs des clefs doivent être clairement identifiés par les premières personnes qui risquent de repérer le sinistre.

Les clefs doivent être accessibles à tout instant (jour, nuit, période de vacances...)

Une ou plusieurs personnes de la commune doivent pouvoir signaler quels sont les objets précieux ou fragiles. Si les objets ont été mouillés lors de l'extinction, prévenir le C.A.O.A. (des mesures urgentes seront prises par des restaurateurs pour éviter leur dégradation rapide)